

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
10 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT N° VI-2
22SGADB0132**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
20**

**Date de convocation :
4 novembre 2022**

**Date d'affichage :
14 novembre 2022**

OBJET:

Ciry le Noble - Cités des Porrots et Ramus - Rénovation et extension des réseaux séparatifs d'assainissement - Autorisation de signature d'une modification n°2 au marché 19043DSP

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 21

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 21

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
Mme Montserrat REYES
Mme Pascale FALLOURD
M. Jean-François JAUNET
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 19SGADB0089 du bureau communautaire du 12 septembre 2019 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation et d'extension des réseaux séparatifs d'assainissement des cités des Porrots et Ramus à Ciry le Noble,

Vu le marché 19043DSP du 17 octobre 2019, visé le 17 octobre et notifié le 22 octobre 2019,

Vu l'article R. 2194-8 du code de la Commande publique relatif à la modification de marché,

Le rapporteur expose :

« Les travaux de restructuration et extension des réseaux d'assainissement sur les cités Porrots et Ramus, situés sur la commune de Ciry-le-Noble, ont été confiés au groupement conjoint et solidaire composé par les deux entreprises « Rougeot Meursault-Pélichet TP » et « Pascal Guinot TP », pour un montant initial de 1 286 425,50 € HT.

En cours d'exécution, il est apparu que des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires :

- Le linéaire de conduite requis pour réaliser des branchements Eaux Pluviales chez les particuliers, pour leur mise en conformité, s'avère plus important que l'hypothèse prise lors de la consultation,
- Lors du phénomène pluvieux important du 24 avril 2022, il est apparu indispensable de rajouter des grilles de voirie pour limiter les inondations de voirie.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 12 050,00 € HT, pour la partie Eaux Pluviales.

De plus, en cours d'exécution, des adaptations sont apparues comme inévitables. En effet, les matériaux extraits de la tranchée se révèlent, après analyses géologiques, impropres au réemploi pour la reconstitution de la tranchée, ce qui implique l'apport de plus de matériaux de carrière que l'hypothèse retenue lors de la consultation.

Le montant de ces adaptations s'élève à 15 616,00 € HT, pour la partie Eaux Usées.

Le montant total de ces modifications s'élève à 27 666,00 € HT (15 879,60 € HT a été payé au titre des révisions de prix) ce qui porte à 1 314 091,50 € HT le montant total du marché. La plus-value est de 2,12 %.

Une prolongation du délai d'exécution d'une durée de 4 mois est également nécessaire pour la mise en œuvre de ces prestations supplémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°2 au marché 19043DSP conclu avec le groupement conjoint et solidaire composé par les deux entreprises « Rougeot Meursault-Pélichet TP » et « Pascal Guinot TP », pour un montant de 27 666,00 € HT soit 33 199,20 € TTC, avec une prolongation du délai d'exécution de 4 mois ;
- D'imputer les dépenses suivantes sur les lignes du budget principal et du budget annexe assainissement :
 - o 12 050,00 € HT sur le budget principal,

- 15 616,00 € HT sur le budget annexe assainissement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



MODIFICATION N° 2 marché 19043DSP¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté Urbaine Le Creusot Montceau
BP 90069
71206 Le Creusot Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**Groupement solidaire conjoint dont le titulaire est la société Hubert Rougeot Meursault – Pélichet TP
La Croix des Mâts
71450 BLANZY
Directeur d'exploitation : Monsieur DURY Jean Paul**

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

19043DSP – Ciry le Noble – Cités des Porrots et Ramus – Rénovation et extension des réseaux séparatifs d'assainissement

Modification n° 2 article R2194-8 du Code de la Commande publique

■ **Date de la notification du marché public :** 22/10/2019

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 286 425,50 €
- Montant TTC : 1 543 710,60 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Description des modifications introduites par la présente modification :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Pour la partie Eaux pluviales :

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. En effet, le linéaire de conduite nécessaire à la réalisation des branchements Eaux Pluviales chez les particuliers, pour leur mise en conformité, s'avère plus important que l'hypothèse prise au DCE. De fait, les prix suivants sont modifiés :

- Le prix 47.a – Réseau privé, reprise de sortie du réseau privé actuel - passe de 30 unités à 37 unités, soit une augmentation de 1 960.00 € H.T.
- Le prix 47.b – Réseau privé, fourniture et pose de regard béton 40x40 avec couvercle - passe de 10 unités à 15 unités, soit une augmentation de 600 € H.T.
- Le prix 47.d – Réseau privé, fourniture et pose de tuyau PVC CR8 Ø160 - passe de 100 ml à 240.6 ml soit une augmentation de 7 030.00 € H.T.

Lors du phénomène pluvieux important du 24 avril 2022, il est apparu nécessaire de rajouter des grilles de voirie pour limiter les inondations de voirie. De fait, les prix 40.a – Construction d'ouvrage, Construction de bouches à grille double – et – Raccordement des grilles avaloirs – passent de 8 unités à 11 unités, soit une augmentation de 2 460.00 € HT.

Pour la partie Eaux Usées :

En cours d'exécution, des adaptations s'avèrent nécessaires. En effet, les matériaux extraits de la tranchée se révèlent, après analyses géologiques, impropres au réemploi pour la reconstitution de la tranchée, nécessitant plus de matériaux de carrière que l'hypothèse prise au DCE. De fait, les prix suivants sont modifiés :

- Le prix 20 – Enlèvement de déblais - passe de 820 M3 à 1360 M3, soit une augmentation de 5 373.00 € H.T.
- Le prix 27 – Remblaiement en CS 0/20 - passe de 120 M3 à 250 M3, soit une augmentation de 2 483.00 € H.T.
- Le prix 54 – Remblaiement en CS 0/20 recyclé - passe de 0 M3 (prix créé lors d'un bordereau de prix supplémentaire) à 500 M3, soit une augmentation de 7 760.00 € H.T.

Le montant du marché initial était fixé à 1 286 425.50 € HT ; 15 879.60 € HT ont été réglés au titre des révisions de prix.

Une prolongation du délai d'exécution d'une durée de 4 mois est également nécessaire pour la mise en œuvre de ces prestations supplémentaires.

■ Incidence financière de la présente modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT :27 666,00 €.....
- Montant TTC :33 199,20 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,12 %...

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : ...1 314 091,50 €
- Montant TTC : ...1 576 909,80 €.....

■ Répartition financière membre du groupement du fait de cette modification :

Mandataire du groupement : SAS Hubert Rougeot Meursault – Pélichet TP :

1 155 735,50 € HT

Co-traitant : SAS Pascal Guinot TP :

158 356,00 € HT

■ Prolongation du délai du fait de cette modification : 4 mois.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)